

**Arrêté fédéral
concernant l'adhésion de la Suisse à
l'Institut international pour la démocratie et
l'assistance électorale
(International IDEA)**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 2004²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'accord du 27 février 1995 instituant l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l'adhésion à l'organisation internationale mentionnée à l'al. 1.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum applicable aux traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale au sens de l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, de la Constitution.

¹ RS 101

² FF 2004 3477

